

Les Prophylaxies bovines

Une nouvelle campagne de prophylaxie débute. Nous vous en rappelons les points essentiels :

✓ **Harmonisation régionale de la campagne : Elle débute au 01/10/17 et doit être finie au 31/05/18**
Toutes les prophylaxies doivent être réalisées entre ces dates sinon le dossier sera transféré à la DDCSPP.

✓ **Prélever tous les bovins âgés de 24 mois ou 12 mois et plus (selon statut IBR) le jour du passage du vétérinaire & si bovins absents, indiquer le motif de non prélèvement sur le DAP.**

✓ **Assurer la contention des animaux.**

✓ **Vérifier et signer la demande d'analyse.**

Maladie	Dépistage	Fréquence	Quels bovins ?	Commentaire
Brucellose	obligatoire	Annuelle	20% des bovins	Bovins choisis automatiquement. Au besoin, pour arriver à 20%, les vétérinaires peuvent en choisir par eux-mêmes
Leucose	obligatoire	Tous les 5 ans	20% des bovins	Bovins choisis automatiquement. Au besoin, pour arriver à 20%, les vétérinaires peuvent en choisir par eux-mêmes
Tuberculose	obligatoire	Annuelle	Tous les bovins âgés de 24 mois et plus, le jour du passage du vétérinaire : - cheptels identifiés en lien épidémiologique avec un foyer - cheptels d'une zone géographique sous surveillance renforcée	Prophylaxie nécessitant une très bonne contention et réalisée en 2 visites à 72 h d'intervalle (injection à J0 et lecture à J3)
Varron	obligatoire	du 01/12/17 au 31/03/18	Tous les bovins âgés de 24 mois et plus, le jour du passage du vétérinaire	Choix aléatoire et orienté effectués par le GCDS et validés par la DDCSPP
BVD	recommandé	Annuelle	20 bovins âgés de 24 - 48 mois	Dans le cadre du sondage GCDS si adhérent
Paratuberculose	recommandé	Annuelle ou tous les 2 ans	Tous les bovins âgés de 24 mois et plus, le jour du passage du vétérinaire	A effectuer selon le statut du cheptel si élevage engagé au plan départemental
I.B.R.	obligatoire	Annuelle	Bv 24 mois : Indemne d'IBR En cours de qualification <i>En cours d'assainissement SANS positif jusqu'au 31/12/17</i> Bv de 12 mois : Non Conforme En cours d'assainissement AVEC POSITIF <i>En cours d'assainissement SANS positif à partir du 01/01/18</i>	Mesure transitoire prenant fin au 01/01/18 : Cheptels Non-Conformes et En cours d'assainissement AVEC ou SANS POSITIF → Dépistage sur les bovins âgés de 12 mois et plus

Les dépistages sérologiques concernent également les ateliers laitiers dont le statut IBR est Non-Conforme ou En Cours d'Assainissement.

Si des bovins ne sont pas prélevés, il est important de préciser le motif de la non réalisation du prélèvement (ex : bête dangereuse, morte, sortie,...).

Tout bovin reconnu infecté en IBR doit être dans un délai maximum de 30 jours suivant la notification du résultat :

- soit **vacciné** (transmission du certificat de vaccination au GDS)
- soit **abattu** avec sécurisation du transport
- soit **vendu** dans un atelier d'engraissement avec sécurisation du transport



Introductions bovines

TUBERCULOSE

Tout bovin de plus de 6 semaines introduit dans un cheptel doit être soumis à une intradermo tuberculination (dans un délai de 15 jours précédant son départ ou suivant sa livraison)

BRUCELLOSE

Dérogation au dépistage en Brucellose, si le délai entre la date de départ de l'exploitation du vendeur et la date d'entrée chez l'acheteur **< 6 jours**

IBR

Bovins non-indemnes : PS 15 jours avant la vente et PS 15 à 30 jours après la livraison

Bovins à destination d'un abattoir ou d'un atelier d'engraissement en bâtiment dédié

=> **ASDA marquée BOVIN NON DEPISTE IBR**

Bovins positifs =>

ASDA marquée BOVIN POSITIF EN IBR & séparation des circuits de commercialisation

Les opérations de prophylaxies obligatoires d'introduction doivent être réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'élevage détenteur ou, par le vétérinaire sanitaire du vendeur

IBR

Bovins Indemnes : Dérogation au dépistage à l'introduction si attestation de transport direct et maîtrisé (à transmettre avec l'ASDA)



Les ASDA doivent être correctement remplies par le vendeur (recto) et par l'acheteur (verso) et par le vétérinaire sanitaire

Nouvel arrêté IBR – Principales mesures mises en application au 01/07/2016

A l'échelle du cheptel			A l'échelle du bovin				
4 catégories de cheptels	Prophylaxies	Contrôle avant départ	Statut bovin et ASDA		Destination possible	Séparation des circuits	Introduction en élevage (ASDA verte)
Indemne IBR	(ZEF : 20 % ≥ 24 mois)	Pas de contrôle	Verte	Verte	Toute destination : élevage, engraissement et abattoir	« propre »	Dérogation possible : Cheptel départ indemne Transport sécurisé
En cours de qualification	≥ 24 mois	Contrôle de tout bovin 15 jours avant la sortie					Négatifs
En cours assainissement	≥ 12 mois		Positifs	Marquée	Seulement engraissement et abattoir	« sale »	Ne peuvent pas être introduits en élevage
Non-conforme	Vaccination des positifs (ASDA marquée)	Tous les bovins					

Afin de faciliter le travail de tous, la liste de l'ensemble des cheptels qualifiés « Troupeau Indemne d'IBR » est disponible sur le site internet du GDS Corrèze et sera actualisée tous les lundis matins.

Rappel : Depuis le 1^{er} mai 2014, la recherche du BVD (méthode PCR en mélange inter-cheptel) est systématique sur tous les animaux introduits contrôlés au LDA 19 pour les cheptels adhérents au GDS 19 qui prend en charge ces frais d'analyses.